

# Règlement départemental championnat par équipes de clubs féminins

## **ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITÉ**

Cette compétition se déroule par équipes composées de joueuses féminines dont **la totalité des joueuses sont issues du même club pour la division 1**, sous la forme d'un championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la F.F.P.J.P avec classement par division associée au principe obligatoire des montées et descentes.

Ce championnat est géré par le Comité Départemental F.F.P.J.P. et notamment par le comité de pilotage départemental.

L'affiliation au Comité Départemental permet pour les clubs une inscription facultative et payante (20 €)

Ce règlement départemental est régulièrement réactualisé en fonction du Règlement National et du fonctionnement de ce championnat par le comité de pilotage.

Un même club peut inscrire le nombre d'équipes qu'il souhaite.

## **ARTICLE 2 : INSCRIPTION DES ÉQUIPES (date butoir 31 mars 2023)**

Les inscriptions se font exclusivement auprès du Comité départemental. Les entrées des nouvelles équipes se font obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale.

Pour les clubs possédant plusieurs équipes, l'identification des équipes se fait par la dénomination précise du club suivi d'un numéro (1, 2, 3, etc...) A nombre constant l'identification des équipes se conserve au fil des années.

Les ententes de 2 clubs sont acceptées en division 2. En cas d'accession d'une entente, obligation de se mettre en conformité pour la saison suivante.

Les ententes sont constituées de 2 clubs ne pouvant inscrire une équipe homogène.

## **ARTICLE 3 : COMPOSITION DES ÉQUIPES ET REMPLACEMENTS**

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories féminines (jeunes, seniors, vétérans) sans aucune obligation.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'une capitaine licenciée dans le club de l'équipe et majeure, pouvant être joueuse. La capitaine coach peut participer en tant que joueuse uniquement si elle figure sur la liste des joueuses.

S'il s'agit d'un homme, il doit être obligatoirement majeur et licencié dans le club de l'équipe.

Les équipes sont constituées de 4 joueuses mais les feuilles de matchs, présentées avant le début de chaque rencontre, peuvent comportées de 4 à 6 joueuses.

La composition des confrontations est effectuée librement par la capitaine d'équipe avant chaque phase de rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Les remplacements éventuels, en cours de match, peuvent intervenir en cours de partie sauf pour le tête-à-tête. Dans les parties de doublettes et de triplettes d'un même match, il est permis de remplacer une joueuse

dans l'une ou l'autre équipe. Par contre, on ne peut pas remplacer deux joueuses dans la tripléte. Chaque remplacement envisagé doit être signalé par la capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédent le remplacement. Dans tous les cas, la joueuse sortie ne peut revenir jouer dans la même partie et les remplaçantes sont obligatoirement les joueuses qui n'ont pas débuté la phase en doublette, en tripléte.

Une seule joueuse mutée **extra-départemental** est autorisée par équipe.

Dans le cas où serait disputés deux matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le match et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match. Une fois la compétition commencée on ne peut plus inscrire d'autres joueuses.

### **Changement d'équipe :**

Pour éviter que des joueuses puissent jouer dans différentes équipes de leur club, pour un même championnat (open, féminin, vétérans, jeu provençal) le comité départemental adopte les mesures suivantes issues du règlement national :

Mesure générale :

- Le comité départemental fournira au comité de pilotage les listes de joueurs par équipes à l'issue de la première journée. (Les listes peuvent évoluer en cours de saison).
- Les joueuses mineures sont sous la responsabilité du capitaine de l'équipe.

Mesure pratique :

La première feuille de match tient lieu de liste initiale.

Toutefois 2 joueuses maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et elles ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueuses venant d'une division inférieure.

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 12 du présent règlement.

### Participation multiple :

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, une joueuse peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour une jeune déjà inscrite dans sa catégorie désirant participer au championnat open, féminin ou jeu provençal. Le comité de pilotage a tout pouvoir sur ces dispositions afin de faire respecter l'éthique du championnat des clubs.

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous responsabilités du Comité de Pilotage. La procédure de jugement et d'application des sanctions est la même que celle définie aux articles 12 du présent règlement.

### Joueuses étrangères :

Toute joueuse de nationalité étrangère, licenciée auparavant dans un autre pays, peut participer aux différents championnats des clubs. En revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, elle sera considérée comme une joueuse mutée extra départemental. En dehors de cette règle le nombre de joueuses étrangères n'est pas limité par équipe.

Il en est de même pour une joueuse française licenciée à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence F.F.P.J.P.

## **ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DES MATCHS, ATTRIBUTION DES POINTS, ORGANISATION GÉNÉRALE**

L'ordre des rencontres est fixé par le comité de pilotage.

Les rencontres d'une même journée, d'une même poule, sont organisées le même jour sur un site unique. Dans la mesure où le club dispose d'un terrain en nombre de jeux suffisants, le comité de pilotage se réserve la possibilité de proposer les rencontres de plusieurs poules en un même lieu

S'il n'est programmé qu'une seule rencontre, celle-ci débute à 14 h 30. (Sauf si le comité de pilotage en décide autrement).

Dans le cas où 2 rencontres se déroulent le même jour :

- La 1ère confrontation débute à 8 h 30.
- La 2ème confrontation débute à 14 h 30.

**Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition** Il devra se réunir en cas de litiges signalés.

Composition du Jury :

Le Délégué Officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre Principal).

L'Arbitre Principal de la compétition (par défaut, le président du club).

Le capitaine de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (Ceux-ci ne peuvent être entendus que comme témoins).

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si une joueuse se présente sur la compétition sans son support de licence (oubli, perte, etc..), elle sera autorisée à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si la joueuse est effectivement licenciée, elle devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de matches spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès du Comité départemental ainsi que sur le site internet du Championnat des Clubs sous rubrique « Feuilles de Matches ».

**Chaque match est composé de 3 phases de jeu dans l'ordre suivant :**

- Une 1ère phase avec 2 tête-à-tête et 1 doublette (4 points) ;
- Une 2ème phase avec 1 tête-à-tête et 1 triplète (4 points) ;
- Une 3ème phase avec 2 tête-à-tête et 1 doublette (4 points).

**La composition des tête-à-tête, des doublettes et de la triplète est effectuée librement par la (le) capitaine / coach d'équipe lors de la 1ère phase et de la 2ème phase.**

**Pour la 3ème phase, les titulaires de la 1ère phase ne pourront pas être titulaires une 2ème fois dans la même formation en tête-à-tête ou en doublette.**

**Par titulaire de la 1ère phase, il faut entendre les joueuses des tête-à-tête et débutant la partie en doublette.**

Un total de points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait. Pour l'équipe vainqueur par forfait, 3 points et au goal-average +7 et pour l'équipe perdante 0 point et goal-average -7.

En cas de forfait général, tous les résultats sont annulés.

## **ARTICLE 5 : CRITÈRES DU CLASSEMENT GENERAL DES ÉQUIPES**

- 1) Total des points marqués.
- 2) En cas d'égalité de points au classement :
  - entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire de 4 à 5.
  - entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1, puis si nécessaire de 3 à 5 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 6 ;
- 3) Point average général (différence des points Pour et Contre) ;
- 4) Total des points « pour » le plus élevé ;

- 5) Dans l'opposition entre elles, le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu (5 TT + 2 D + 1 T).
- 6) Dans l'opposition entre elles, le score cumulé des points pour et points contre dans les 8 parties.

Cas exceptionnel d'égalité lors des matchs de barrage ou de phase finale, il sera procédé à l'épreuve de tir de précision simplifié, en cas de nouvelle égalité, à la « mort subite ».

#### **ARTICLE 6 : GESTION DU CHAMPIONNAT DES CLUBS**

Le comité de pilotage répartit en fonction des inscriptions et des résultats obtenus, les équipes dans les divisions et dans des poules géographiques, quand cela est possible.

Un club qui l'année N avait plusieurs équipes et qui souhaite engager un nombre inférieur d'équipes en N+1 conservera l'équipe jouant dans la division la plus élevée.

Les équipes d'un même club sont placées généralement dans des poules différentes.

Le comité de pilotage a pour mission :

- de gérer les inscriptions/participation des équipes ;
- de constituer les divisions et groupes ;
- d'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux ;
- de gérer les reports de dates éventuels
- de gérer les forfaits éventuels ;
- de centraliser les résultats et actualiser les classements ;
- de fixer les montées/descentes des divisions ;
- de veiller au bon déroulement des championnats ;
- de régler en première instance les litiges éventuels ;
- d'archiver tous les documents relatifs aux championnats des clubs.

Membre du comité de pilotage : Marie-Christine SALVAT, Francis POUJOL, Gilles Enjalbert et Véronique BORIES ;

#### **ARTICLE 7 : FORMULE - SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER**

Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, le championnat de clubs se déroule sur des sites de rassemblement sur plusieurs divisions ou groupes.

La décision d'annulation d'une journée (par exemple pour intempéries) doit être prise à l'unanimité le jour même de concert par le jury.

Tout report de date est interdit entre deux clubs. Toutefois, avec accord du Comité et si toutes les équipes d'une même poule sont d'accord, il est possible de reporter une date ou un lieu.

Intempéries :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà **du délai réglementaire d'une heure**, deux possibilités :

- L'interruption a lieu avant que 2<sup>ème</sup> phase soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.
- L'interruption a lieu pendant la 3<sup>ème</sup> phase, le score final de la rencontre sera celui acquis après la 2<sup>ème</sup> phase. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après la 2<sup>ème</sup> phase, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 5 disputées.

Aucun autre concours féminin ou mixte, ne peut être organisé par les clubs sur les dates du championnat des clubs dans le département de l'Aveyron.

**ARTICLE 8 : LES DIVISIONS ET GROUPES - Montées/Descentes**

Le nombre de montées et de descentes entre divisions est fixé par le comité de pilotage.

Un club peut refuser la montée.

Les résultats obtenus en année N-1 permettent de désigner les montées et les descentes pour l'année N. En fonction du nombre d'inscrits, le comité de pilotage indique avant la première journée, les modalités de montée et de descente.

Les descentes dépendent des descentes du CRC-F et du CNC F et d'éventuels refus de participer.

En division 1, les deux premiers clubs par poule sont qualifiés pour les phases finales. Tirage phases finales :

1<sup>er</sup> poule A contre 2<sup>ème</sup> poule B

2<sup>ème</sup> poule A contre 1<sup>er</sup> poule B

En div 2, les deux premières équipes de clubs par poule sont qualifiées pour les phases finales. (Tirage)

Cadrag

½ finale

**Équipes qui montent :**

1<sup>ère</sup> Division : L'équipe championne monte en championnat Régional Occitanie.

2<sup>ème</sup> Division : Les deux finalistes accèdent à la division 1 (ou les quatre demi-finalistes selon les descentes de CRC et le nombre d'équipes inscrites).

Rappel les équipes accédant en 1<sup>ère</sup> division devront être homogènes la saison suivante.

**Équipes qui descendent**

1<sup>ère</sup> division : Les équipes classées dernières de chaque poule descendent en division inférieure (ou plus selon le nombre d'équipes inscrites).

**ARTICLE 9 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION DES RENCONTRES ET DES FINALES**

Priorité aux clubs ayant des équipes inscrites en championnat des clubs.

Aux clubs n'ayant pas fait de forfaits.

À tour de rôle des candidatures par années.

Suivant possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, bouledromes couverts, etc...).

Les phases finales du championnat de club féminin sont associées à celles du championnat de club seniors.

**ARTICLE 10 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR ET TRANSMISSION DES RÉSULTATS**

Le club qui reçoit est chargé de désigner un arbitre, de faire compléter avec le plus grand soin la feuille de match par les capitaines de chaque équipe, de faire vérifier et signer la feuille de match par l'arbitre et les capitaines d'équipes. Les clubs organisateurs des journées CDC devront transmettre les résultats des journées qu'ils organisent, le jour même ou au plus tard le lendemain avant 20 heures, via le site du Comité. Si les résultats ne parviennent pas au Comité dans les délais, il sera appliqué une amende de 50 € au club organisateur de la journée. Les feuilles de match papier sont tout de même à retourner au Comité pour contrôle.

Toutes les observations ou réclamations doivent être adressées au comité de Pilotage sur papier, dans les quarante-huit heures suivant la rencontre.

Le club organisateur doit signaler tout forfait et sera passible d'une sanction financière (50 €) et sportive s'il s'avère que la feuille de match est falsifiée, passage possible du capitaine en commission de discipline. Les frais d'arbitrage sont à la charge de l'organisateur selon les barèmes départementaux.

### **ARTICLE 11 : FORFAIT ET PÉNALITÉS FINANCIÈRES**

Il y a forfait quand :

- l'équipe est composée de moins de trois joueuses après le délai de 30 minutes ;
- il y a abandon en cours de journée ou de match.

Un club sachant qu'une de ses équipes est forfait a pour obligation de prévenir ses adversaires, l'organisateur de la rencontre et le Comité, par téléphone, au plus tard l'avant-veille de la rencontre. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

En cas de forfait général, tous les résultats de l'équipe sont annulés.

#### **Amendes pour forfait :**

- Forfait entre la publication du calendrier et le début de la compétition 100 € ;
- Forfait 1 match 150 € ;
- Forfait 2 match 200 € ;
- Forfait 4 match = forfait général 400 €

Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé par le président du club au Comité départemental, qui lui adressera le montant de l'amende à reverser. Les amendes dues pour forfait doivent être acquittées avant le 31 octobre de l'année en cours. En cas de non-paiement des amendes, les clubs ne seront pas autorisés à inscrire leurs licenciés pour tout championnat organisé l'année suivante.

#### Conséquences sportives :

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait général a été déclaré.

### **ARTICLE 12 : SANCTIONS SPORTIVES**

1°) – Fautes à prendre en considération (c'est-à-dire autres que celles correspondant au règlement du jeu qui sont du ressort des arbitres) comme par exemple :

- Composition d'équipe non respectée ;
- Refus de disputer un match ;
- Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition ;
- Éthique sportive bafouée, parties non disputées ;
- Match « arrangé » ;
- Abandon en cours de match ou de journée ;
- Refus du paiement des amendes dues.

***DANS TOUS LES CAS IL EST VIVEMENT RECOMMANDÉ DE RÉUNIR LE JURY.***

2°) - Sanctions relatives et pour cas non prévus :

Tous les cas non prévus seront traités directement par le comité de pilotage. En plus des sanctions pécuniaires (amendes) une équipe de club peut se voir infligée des sanctions sportives pouvant être :

- Avertissement ;

- Annulation de match(s) avec attribution de « 0 » (goal average -7) et pénalité de points pour la saison en cours avec constitution d'un nouveau classement.
- Pénalité de points pour la saison suivante.
- Rétrogradation d'une ou de plusieurs divisions.
- L'exclusion du championnat des clubs ;
- Interdiction de phase finale l'année suivante ;
- Refus d'affiliation l'année suivante.

3°) – L'équipe qui a refusé de monter se verra interdite de participer aux phases finales de la saison suivante.

4°) – Tout retard (au-delà du lundi 20 h pour la saisie et au-delà de mercredi pour les feuilles de match) concernant le retour des résultats des rencontres verra le club organisateur de la journée sanctionné d'une amende de 50 €.

### **ARTICLE 13 : REPRÉSENTATIVITÉ DU CLUB - TENUES VESTIMENTAIRES**

Les joueuses devront obligatoirement porter une tenue correcte pour la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal en compétition et conforme aux règlements en vigueur. On entend par tenue correcte, les vêtements non troués, taggués, cloutés, pailletés, bariolés, rafistolés, coupés, déchirés ou délavés.

La réglementation commune à toutes les compétitions de la F.F.P.J.P concernant les tenues s'applique pour tous les niveaux, CDC, CRC et CNC capitaine compris.

Publicité : Elle est autorisée dans le respect des lois et règlements en vigueur-

Les clubs dont les joueuses et le/la capitaine ne portent pas une tenue réglementaire se verront sanctionnés d'une amende de 100 €.

Le comité procédera à des contrôles inopinés lors des manches du championnat.

### **ARTICLE 14 : ARBITRAGE – FEUILLES DE MATCH**

Pour tous les cas de non désignation d'arbitre, c'est le président du club organisateur ou son représentant qui assure le bon déroulement de la compétition et la transmission des résultats au Comité de pilotage.

Les résultats doivent être saisis sur le site du comité [www.petanque-aveyron.fr](http://www.petanque-aveyron.fr) le jour même de la compétition ou au plus tard le lendemain avant 20 heures.

Les feuilles de résultats doivent parvenir au Comité par courrier ou par email le plus rapidement possible (voir sanctions sportives – Article 12 – 4°)

**Les capitaines doivent contrôler les résultats sur la feuille de match et la signer. Aucune réclamation sur les scores ne sera acceptée par la commission de pilotage après validation du capitaine.**

### **ARTICLE 15 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES**

Les cas particuliers et litiges seront résolus par le comité de pilotage conformément aux règlements édictés et aux documents qui peuvent être annexés durant l'année. En cas d'affaires disciplinaires c'est la commission départementale de discipline qui est saisie par le Président départemental.

### **ARTICLE 16 : CALENDRIER**

Pour l'année 2023, le calendrier suivant est arrêté :

- \* Dimanche 03 septembre ;
- \* Dimanche 10 septembre ;
- \* Dimanche 17 septembre ;
- \* Dimanche 24 septembre.

**Pour rappel** : Tout report en cas de force majeure doit être validé par le comité de pilotage.

Division 1

Demi-finale (14 h 30) : Dimanche 8 octobre 2023 à Sainte Geneviève sur Argence.

Finale (14h30) : Dimanche 22 octobre 2023 à Saint Affrique.

Division 2

Cadrage (8 h 30) et demi-finale (14 h 30) : Dimanche 8 octobre 2023 à Villeneuve d'Aveyron.

Finale (14h30) : Dimanche 22 octobre 2023 à Saint Affrique.

*Lexique :*

*Match ou rencontre : opposition entre deux équipes*

*Journée : une journée de compétition comprend un ou plusieurs matchs*

*Division, poule ou groupe définissent la liste des clubs devant se rencontrer au cours de la saison.*

*Le calendrier comporte les dates, horaires et lieux des matchs.*

Tous les points non mentionnés dans ce règlement sont à consulter dans le règlement CNC féminin de l'année en cours.